



LE PRÉCURSEUR



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.º 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.º 15. — PRIX : 16 fr. pour 5 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.º du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Le Précurseur ne paraîtra pas demain lundi, mais il sera publié mercredi prochain ; il en sera ainsi chaque semaine pendant l'absence des Chambres.

Lyons, 28 avril 1832.

La commotion qu'ont produit les révélations du Constitutionnel prouve jusqu'à quel point les mensonges effrontés, les sophismes et les fanfaronnades du juste-milieu avaient égaré l'opinion. On semble sortir d'un rêve à l'aspect de cette réalité foudroyante, et l'on se réveille étonné d'avoir pu dormir sur cet amas bizarre et incohérent d'illusions et de faussetés.

Que nous apprend donc ce document ?

Rien évidemment que ce que l'opposition répète depuis un an et ce que les journaux ministériels s'amuse à persifler lourdement chaque fois que nous essayons de faire comprendre la vérité. — La sainte-alliance subsiste ; elle agit pour la conservation du principe de la légitimité ; elle travaille à étouffer partout les tentatives libérales pour tomber ensuite de tout le poids de ses armées sur la France privée d'alliés, sur la France divisée, aigrie contre son gouvernement, déchirée par les factions, décimée par l'épidémie. — Nous avons dit tout cela mille et mille fois. Pourquoi donc en serait-on surpris aujourd'hui ?

L'Autriche pousse silencieusement ses bataillons en Italie ; ses forces dans ce pays deviennent immenses ; la Lombardie et les légations ne sont bientôt plus qu'un camp formidable : — nous avons signalé à plusieurs reprises les passages de troupes nombreuses dans le Tyrol ; nous avons parlé des vastes mouvements militaires qui se faisaient dans les États héréditaires ; à tout cela on nous répondait en souriant finement que le désarmement général était sur le point de s'effectuer par les soins et la prodigieuse habileté de M. Périer. Maintenant, il se trouve que nos correspondances avaient raison, et que M. de Metternich se moquait de M. Périer : — pourquoi ouvrir là-dessus de grands yeux, et tomber dans une subite consternation ?

Le Constitutionnel justifie aujourd'hui fort longuement l'authenticité de son document ; les suppositions sur ce sujet se multiplient, et chacun donne à cette pièce une source différente. Que nous importe ? — Nous n'avons pas besoin de savoir d'où vient la vérité : il nous suffit de la savoir ; or, il y a deux ans bientôt que nous savons la vérité et que nous la disons. Est-ce notre faute si le juste-milieu en croit mieux une lettre particulière que le bon sens général, que la logique, que les faits, que la nature invincible des choses ? — Que le juste-milieu maintenant continue, s'il le veut, les plaisanteries de sa façon ; le ton goguenard va trop bien à sa miraculeuse perspicacité pour que nous songions à nous en fâcher. Nous prendrons seulement la liberté de trouver ses épigrammes misérablement plates.

C'est pitié vraiment que d'attaquer aujourd'hui ce système agonisant, ce ministère qui râle et meurt faute de sang dans les veines, qui s'étouffe dans sa propre fange, et se dissout honteusement aux risées de l'Europe. — Mais, pour Dieu ! qu'on nous explique donc ce qu'a fait si longtemps au pouvoir cette incroyable masse d'immoralité et d'incapacité ? — Sérieusement nous n'y comprenons plus rien ! Nous ne comprenons pas que sept hommes se réunissent pour une pareille mystification, pour s'enfouir dans des porte-feuilles et y dormir un an tout entier pendant que le sol tremble, pendant que l'Europe se sillonne de mille trainées de poudre qui toutes viennent aboutir à la France.

Il faut être doué d'une dose extraordinaire de rouerie pour se pavaner au premier poste d'un pays ainsi menacé, quand on se sent un cœur de lièvre, tant d'ignorance et de faiblesse d'esprit.

En résumé, voici ce qu'a fait le ministère Périer : Il s'est assis au gouvernail, et il a attendu les ratifications. — La Pologne criait au secours : M. Périer s'est bouché les oreilles, et a attendu les ratifications. — La Belgique s'est vue jeter par la sainte-alliance dans un gâchis diplomatique d'où elle ne sortira que par une restauration orangiste : M. Périer a attendu les ratifications. — Les légations ont été envahies deux fois par les Autrichiens malgré nos déclarations solennelles de non-intervention : M. Périer a attendu les ratifications. — Le tyranneau de Modène a fait une boucherie des patriotes italiens : M. Périer l'a complimenté et a attendu les ratifications. — La Pologne est morte en jetant sur nous sa dernière malediction : M. Périer a fait une genuflexion devant le czar, et a attendu les ratifications. De telle sorte, qu'à l'extérieur M. Périer a borné toute sa politique à demander et attendre les ratifications : en toute circonstance les ratifications ont été sa seule parole, sa seule pensée, son seul plan d'avenir. Oh ! le prodigieux génie !

À l'intérieur, M. Périer a destitué des préfets et des députés, rédigé des proclamations pour prouver qu'il n'y aurait pas d'émeutes, et qu'il n'y en avait pas eu à Paris, à Nantes, à Strasbourg, à Lyon, à Carcassonne, à Grenoble, à Perpignan, à Metz, etc., etc. Et puis il a lu

à la tribune des discours où M. Vitet démontrait que le commerce était dans un état florissant, que le budget était très-peu élevé, enfin, que le désarmement universel était immanquable. — Voilà ce qu'a fait, en dernière analyse, ce grand homme d'Etat, cette vaste capacité, cette volonté de bronze, cette activité dévorante ; — voilà ce qu'ont fait durant un an sept hommes qui prétendaient gouverner la France. — Gouverner ! L'histoire dira que pendant cette année honteuse la France ne fut ni gouvernée ni administrée, et qu'une coterie d'intrigans mystifia le peuple le plus spirituel du monde. Ans. P.

On lit dans le Constitutionnel :

Le document publié par le Constitutionnel est aujourd'hui rapporté, commenté par la plupart des journaux, et chacun en parle selon sa couleur politique, selon les prévisions qu'il a précédemment hasardées sur l'avenir de l'Europe, nous dirons même selon son désir de paix ou de guerre. Nous n'avons à nous occuper ici que de ceux de ces journaux qui sont habituellement les organes du ministère ; car c'est là que nous nous sommes empressés d'aller chercher les explications que, dans l'intérêt du pays, nous avons cru devoir provoquer.

Dans le Moniteur, qui est le plus grave de ces organes ; dans le Journal des Débats, qui est le plus répandu, pas un seul mot. Quant au Nouvelliste, ce qu'il dit équivaut au silence. Reste donc la France Nouvelle, qui dénie formellement les faits annoncés. Elle déclare que rien n'est plus faux que cette espèce de conspiration à la sourdine de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse contre la révolution de juillet ; que rien n'est plus certain au contraire que les preuves de bonne volonté que donne à la France M. le prince de Metternich ; qu'il accepte les nouvelles limites de la Belgique, ratifie le traité du 15 novembre, est d'accord avec notre ambassadeur pour la demande adressée au pape du rappel du cardinal Albani. Cette feuille ajoute que les puissances étrangères se gardent bien d'entrer dans les intrigues des princes déchus ; que l'empereur de Russie a fait défendre dans tout son empire le port de la cocarde blanche ; qu'il a refusé de recevoir M. de Larochefacquin, qu'il honorait cependant d'une amitié personnelle, que ce souverain a même positivement refusé à la duchesse de Berry l'autorisation de séjourner en Russie. Quant à l'affaire d'Ancone, il affirme que les parties intéressées sont tombées d'accord, et que maintenant tout est définitivement arrangé.

Si la France Nouvelle s'était bornée à ces explications, il pourrait nous suffire de rappeler que nous avons positivement déclaré ne pas garantir la vérité de tous les faits et de tous les détails, et nous laisserions le choix à nos lecteurs entre la réalité des projets signalés par le document et les dénégations semi-officielles. Mais on va plus loin ; on nous reproche d'avoir légèrement accueilli et propagé une mauvaise nouvelle ; d'avoir ajouté foi à des rumeurs dénuées de toute vraisemblance, à des propos de café, à de véritables cancanes. On prétend même que nous nous serions laissés prendre à une ruse du parti carliste, qui sera parvenu, dit-on, à répandre ces bruits en même temps en France et en Angleterre, et qui aura été assez heureux pour trouver à Paris un homme de bonne foi pour les accréditer, et un journal à 20,000 abonnés pour les répandre. Hâtons-nous de détruire toutes ces suppositions.

L'original même de la lettre que nous avons publiée nous a été remis par un député auquel elle était personnellement adressée. Cet original se trouve entre nos mains ; il est signé ; et pour nous justifier par un seul mot de toute imputation de légèreté dans cette publication, il nous suffirait de dire quelles fonctions le Français, auteur de la lettre, remplit à l'étranger, quel poste il y occupe. Nous avons été aussi, et nous devons être vivement frappés de cette coïncidence remarquable entre des faits qui nous parvenaient presque en même temps de deux pays si éloignés de l'un de l'autre. Mais il est encore une circonstance qui devait nous déterminer à livrer ce document à la publicité. Un fonctionnaire public placé dans une position élevée, et auquel ce jour-là même nous faisons part de ces importantes nouvelles, nous répondit : « Je les crois vraies, ou du moins très-vraisemblables ; car tous les détails qui, chaque jour, parviennent à l'autorité sur la conduite et l'inconcevable audace des carlistes à Paris et dans la France entière, indiquent évidemment qu'ils comptent sur l'appui prochain d'une coalition étrangère contre la révolution de juillet. Il existe à cet égard des faits encore inconnus du public et hautement significatifs. » Dès ce moment nous ne pouvions plus hésiter ; c'était un devoir que nous remplissions, et, ce que nous avons fait, nous le ferions encore, malgré les dénégations de la France Nouvelle.

Madame Brouillard, ourdisseuse, âgée de 58 ans, rue Palais-Grillet, n° 15, est tombée frappée d'apoplexie aujourd'hui à 6 heures 1/2 du soir, dans un magasin, rue Stella ; la maladie a été reconnue de suite par M. Gubian. Cette dame, au rapport de son fils, avait déjà éprouvé une attaque il y a deux mois environ. (Communiqué.)

Les troubles dont Metz a été le théâtre, à l'occasion de l'arrivée de M. Parant, sont aujourd'hui certains ; mais nous n'en connaissons point la gravité. Les journaux ministériels ne disent rien de significatif. — Le Courrier de la Moselle que nous recevons ce soir, parle seulement d'arrestations qui auraient été faites postérieurement aux événements ; mais il ne donne aucun détail sur ce qui s'est passé auparavant.

M. le préfet du Rhône met à la disposition des bureaux de bienfaisance mille livres de viande et deux mille livres de pain pour être distribués le 1^{er} mai, jour de la fête du roi, aux vieillards et aux infirmes des différents arrondissements et des faubourgs de Lyon. (Communiqué.)

Une sorte de liberté de presse a été accordée à la Savoie. Les libraires et imprimeurs peuvent publier toutes

sortes de livres après avoir juré de n'imprimer aucun ouvrage, soit politique, soit littéraire, soit religieux, qui déplairait au gouvernement. Quiconque enfreint son serment, paie l'amende ou est emprisonné. (Dauphinois.)

Les honneurs les plus éclatants redoublent de prix quand ils sont accordés rarement et avec mesure. Sous ce rapport l'honorable M. Thiers doit doublement s'enorgueillir de l'accueil qu'il a trouvé à Aix. D'abord il est sans exemple dans les souvenirs et l'histoire de cette ville, que ses habitants aient ainsi exprimé leur sympathie pour un fonctionnaire ; à M. Thiers était réservé l'honneur du premier triomphe. En second lieu, le charivari dont on a salué son arrivée est le plus complet, le plus nombreux, le mieux conditionné qu'on ait jamais entendu, de mémoire de charivari et de député ministériel.

Nous apprenons à l'instant que le lendemain de l'arrivée de M. Thiers, il put faire quelques tours de promenade sur le Cours où un régiment entier campait pour écarter de son oreille les cris qui la veille avaient troublé les émotions du retour sous le toit paternel, si toutefois un cœur ministériel est susceptible encore de quelque émotion. Le soir il lui fut permis, sans entendre les mêmes expressions de réprobation, de s'asseoir à la table d'un ami. Ces expressions ne parvinrent point jusqu'à lui, car des troupes formaient la haie à distance autour de la maison, interdisant le passage des rues adjacentes et tout accès aux manifestations d'un public juste appréciateur de la part à faire à ses représentants.

C'est sans doute pour se soustraire à de nouveaux témoignages d'attention que le député s'est empressé, pendant la nuit, de se rendre à Marseille, où il est en ce moment, et où, grâce à son arrivée incognito, la réception qu'on lui destinait ne lui a point été faite encore.

— Au moment où nous mettons sous presse la foule parcourt les rues aux cris de bas Thiers ! cris qu'accompagne les éphithètes les plus outrageantes. La force armée commence à se montrer. (Sémaphore de Marseille.)

Dimanche dernier, quelques gardes nationaux de Mireval, invités à dîner par des jeunes gens de la commune de Vic, se trouvaient avec eux à table et chantaient des chansons patriotiques, quand ils se virent interrompus par les menaces de plusieurs individus qui se présentèrent à la croisée, en leur montrant le poing et criant à bas les chanteurs ; quand vous sortirez nous vous rosserons.

L'affaire en était restée là, et après dîner ces jeunes gens se promenaient bras dessus, bras dessous sur la route, mais sans même en tenir la moitié, quand ceux qui les avaient menacés le matin tombèrent sur eux, rompirent leurs rangs et engagèrent une lutte à coups de poing et de pierres. On a vu l'ex-maire de Mireval et ses fils maltraiter rudement le fils du maire actuel de Vic, son neveu et leur cousin. Il y a des blessés de part et d'autres, mais par les pierres seulement, car aucune arme n'a été employée dans cet engagement, auquel la prudence et la fermeté du maire de Vic sut bientôt mettre un terme ; cependant les jeunes gens de cette commune, en rentrant chez eux, furent encore attaqués et maltraités.

On pense, au reste, que cette rixe est moins une affaire d'opinion que d'intérêt privé et de jalousie de famille. Six mandats d'amener ont été décernés par M. le procureur du roi contre les délinquants, qui ont pris la fuite.

Une seconde relation qui nous arrive à l'instant sur l'affaire de Vic, confirme pleinement ce que nous en avons dit, elle la considère comme une provocation préméditée des carlistes contre les gardes nationaux, qui n'ont succombé que parce que ceux-ci, suivant leur habitude, les avaient attaqués dix contre un.

Un fait très-affligeant et que rien ne saurait justifier, c'est la violence exercée sur la personne d'une femme presque septuagénaire, par le nommé Pierre Rougé, aubergiste à Vic.

Parmi les assaillants, un marin inconnu s'était distingué en brisant le sabre d'un des gardes nationaux ; cet homme, arrêté à Cette, vient d'être conduit dans les prisons de Montpellier.

(Courrier du Midi.)

Le bruit a couru aujourd'hui que des troubles avaient eu lieu avant-hier à Nîmes. Nous devons penser que cette nouvelle est fautive, puisque aucune correspondance de cette ville n'en fait mention.

NOTE DU RÉDACTEUR. Le Courrier de Lyon voudra-t-il bien maintenant reconnaître que nous n'avons point fabriqué la nouvelle des troubles de Nîmes.

Le 10 de ce mois, M. le préfet de la Loire, accompagné de l'ingénieur en chef, du receveur-général, du maire de Montbrison et d'une nombreuse société de dames de Montbrison et des environs, a fait l'ouverture du chemin de fer de la Loire, entre Feurs et St-Galmier.

Le convoi, composé de six chars contenant 80 personnes, est parti de Feurs à neuf heures du matin, a parcouru 11,000 mètres de cette ville à Montrond en 40 minutes. Un de ces chars à 16 places, mu seulement par le vent, au moyen de voiles, marchait plus vite que ceux qui étaient conduits par des chevaux au grand trot, et aidait même à accélérer la marche de ces derniers. Une voiture ordinaire, placée sur un char, a servi à transporter les personnes qui ont désiré faire des excursions hors de la ligne du chemin de fer.

Le trajet de Montrond à St-Galmier, aidé par un vent favorable, s'est effectué en 25 minutes, pour environ 2 lieues de parcours. On s'est arrêté quelques instants en cet endroit pour examiner le pont de trois arches établi sur la Coise. Le cortège est reparti ensuite et a parcouru d'un seul trait, et avec la même vitesse, la distance de Saint-Galmier au château de Magnieu, où un déjeuner avait été préparé. De Magnieu le convoi a continué sa route sur Feurs, où les voya-

geurs ont examiné avec intérêt les ateliers pour la construction du matériel, et ensuite le pont et le grand remblai sur lequel on traverse la vallée de la Loire. Enfin on a ramené à Montrouf les voyageurs qui devaient se rendre à Montbrison, et on est rentré à Feurs après avoir parcouru 58 kilomètres, ou près de 15 lieues qui, déduction faite du tems d'arrêt, n'ont exigé que 5 heures et demie.

Les travaux qui restent encore à faire pour compléter le chemin d'Andrézieux à Roanne, sont poussés avec la plus grande activité, et les directeurs espèrent que la ligne entière sera livrée au commerce vers la fin d'août prochain.

Plusieurs machines locomotives à vapeur ont été commandées pour cette époque, et l'une de ces machines, semblable à celles qu'on emploie sur le chemin de fer de Liverpool, vient d'arriver d'Angleterre, et se trouve en ce moment même à la gare St-Ouen, près la barrière de Clichy, où les personnes que cela intéresserait peuvent aller la voir. (Nouveliste.)

Académie de Lyon. ENSEIGNEMENT MUTUEL.

OUVERTURE D'ÉCOLES GRATUITES.

La société pour l'instruction élémentaire de Lyon et du département du Rhône donne avis qu'elle ouvrira, le 1^{er} mai prochain, deux écoles d'enseignement mutuel entièrement gratuites : l'une sera située rue Jarente, n° 4 (quartier d'Ainay); l'autre faubourg de Serin, maison Charrier.

Les parens qui désireront y placer leurs enfans pourront les faire inscrire aux écoles mêmes, de midi à deux heures.

Lyon, le 25 avril 1852.

Le secrétaire de la commission exécutive,
GASTINE.

Vu par le recteur de l'Académie :
DUTREY.

Le roi, par ordonnance du 25 avril, a nommé membres des conseils d'arrondissemens ci-après désignés, savoir :

Ain. Bourg : M. Tondut.
Basses-Alpes. Castellane : M. Mandine. — Digne : M. Tartanson.
Ardèche. Tournon : M. Boulaud.
Doubs. Beaume : M. Mercier. — Montbéliard : M. Mensy. — Pontarlier : M. Rousseau.
Gard. Alais : M. Dextreix. — Vigan : M. Monestier.
Hérault. Montpellier : M. Ricard.
Jura. Dôle : MM. Brune, Titon de Raze.
Isère. Grenoble : M. Périer (Adolphe).
Loire. Roanne : M. Bonquet d'Espagne.
Saône-et-Loire. Charolles : MM. Bouthier, Gayet.
Faucluse. Carpentras : M. Eydoux. — Orange : M. Gasparin.
Var. Brignoles : MM. Montet, Madon et Arnaud. — Dragignan : M. Berenguier. — Grasse : M. Isnard. — Toulon : MM. André et Galle.

Nous donnons ci-dessous le programme du concert de mad. Martinet dont nous avons parlé dernièrement.

Le programme nous promet une solennité musicale, telle que nous en avons peu souvent à Lyon. Les artistes distingués qui prêtent à notre admirable compatriote l'appui de leurs talens, sont dignes de la seconder, et sans doute peut oser se placer en telle compagnie, les amateurs que nous annonçons le programme se sont sentis une supériorité incontestable, car le public ne peut manquer d'être sévère envers eux.

Certes, nous eussions désiré que mad. Martinet pût jouer dans l'opéra et déployer ce talent dramatique, ces élégantes manières, cette tenue de scène pleine de grace, si rare hors des théâtres de Paris. Ce sont là, en effet, les qualités spéciales de cette grande artiste : quand elle joue, ses yeux, sa charmante figure, ses gestes, tout chante, tout a son expression, sa voix, sa passion. Nous serons privés de tout cela : mais nous jouirons de l'artiste et nous en jouirons trop peu long-tems, pour tout ce qui aime et comprend la musique, ne s'empresse pas d'assister à ce premier et peut-être dernier concert.

CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL.

Donné par M^{me} MARTINET, première Cantatrice à l'Opéra-Comique, conjointement avec MM. BEAUMANN et DONJON, le mercredi 2 mai 1852, à huit heures du soir, dans la salle du Grand-Théâtre.

PROGRAMME.

1^{re} PARTIE.

- 1° Ouverture de Timoléon, de Méhul.
- 2° Air italien de la Nitocri, de Mercadente, chanté par Mad. Martinet.
- 3° Allegro du concerto de Ghis, pour violon, exécuté par M. Beaumann.
- 4° Duo du Barbier de Séville, chanté par Mad. Martinet et M. Pouzols.
- 5° Solo de clarinette, exécuté par M. Sabon.

2^e PARTIE.

- 1° Ouverture à grand orchestre.
- 2° Air des Voitures versées, chanté par Mad. Martinet.
- 3° Air varié pour la flûte, dédié par M. Tulou à M. Donjon, qui l'exécutera pour la première fois.
- 4° Air du Siège de Corinthe, chanté par M. Ravina, élève de M. Feuillel.
- 5° Duetto della Sémiramide, pour guitare et piano, exécuté par MM. Créma et Galli.
- 6° Air del Sigismondo, de Rossini, chanté par Mad. Martinet.

L'orchestre sera dirigé par M. Beaumann.
Le prix des places sera le même que celui du spectacle : loges, 5 f.; premières, 3 f. 50 c.; secondes, 2 f.; parterre, 1 f. 75 c.; troisièmes, 1 f.

Les militaires en uniforme et leurs dames paieront moitié place.

S'adresser, pour la location des loges et billets à l'avance, hôtel du Parc, place des Terreaux, n° 54, tous les jours de midi à deux heures.

Les bureaux du théâtre seront ouverts à six heures et demie.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Bordereau des versemens faits à la Caisse municipale pour les mesures à prendre contre le choléra.

Collecte de MM. Goiran, Monnet et Velay. 1,536 f. 78 c.

Souscription chez M. Rigolet, notaire.

D'un anonyme, 10 f.; de Mad. veuve Maréchal, 15 f.; de M. le Prat, 1 f.; de Mad. veuve Rigolet, 5 f.; de l'étude de M. Rigolet, 20 f.

Souscription chez M. Dugueyt, notaire.

De M. Dugueyt, 100 f.; de M. Laurens, avoué, 5 f.; de M. Deblisson, avoué, 20 f.; de

M. de Gerland, 25 f.; de M. Gayard, 15 f.; de deux clercs de M. Dugueyt, 6 f.

De M. de Jussieu, préfet du département de l'Ain, 171

Collecte de M. Bonnetain et Descours fils, 50

Id. de MM. Pichot, Dnuod et Decran, 27 95

Précédemment, 96 25

1,932 f. 96 c.

47,095 92

Total des recettes à ce jour, 49,028 f. 88 c.

Etat des souscriptions et versemens faits en l'étude de M^e Farine, notaire à Lyon.

MM. Bouchet, docteur-médecin,	100
Devienne et Bressaud,	25
Joseph Antoine Pont et fils,	50
Pierre Farine, notaire,	100
Le comte de la Baume,	50
Perlet et Frédéric,	10
Bonjour, greffier,	15
Vettard, négociant,	15
Vouillemont père et fils,	25
André Charvet et Comp ^e ,	50
Koch aîné,	25

Total, 465

M. Chmielewski nous prie d'annoncer qu'une indisposition l'oblige de renvoyer le concert, qui devait avoir lieu aujourd'hui samedi, à un autre jour qui sera prochainement indiqué dans les journaux.

ERRATUM. — Dans notre N° du 28, page 2, 2^e colonne, § 6, 3^e ligne, lisez M. H.-Aug. Brolemann, 50 f., au lieu de 5 f.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 30 avril 1852, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

Paris, 26 avril 1852.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Depuis hier, on s'est repris de plus belle à faire des ministères. On sait, et quoi que disent les journaux ministériels, tenez pour vrai que M. Périer ne reprendra jamais les affaires. Le Constitutionnel parle aujourd'hui d'un conseil tenu d'après l'avis des médecins, pour pourvoir au remplacement du ministre dirigeant; le fait est vrai, et c'est sur sa connaissance que beaucoup de prétentions se sont mises de nouveau en campagne, et qu'on a formé vingt listes dont pas une seule encore ne parait probable. Le roi jusqu'à présent tient bon; il a dit que M. Périer mourrait ministre, et jusqu'à un événement imprévu qui crée la nécessité absolue d'un changement, les choses iront bien ou mal comme en ce moment elles vont.

Au-dehors du château, l'impossibilité pour M. Périer, de rester ministre est si bien connue, que le Journal des Débats, et ce symptôme est grave, abandonne aujourd'hui, non pas le système mais la personne de M. Périer, et déclare que ce ministre peut manquer au gouvernement actuel, sans que le gouvernement en éprouve la moindre déviation de principes, et même le moindre embarras passager.

Je vous le répète, le roi gagnera du tems autant qu'il le pourra; il a manifesté là-dessus sa résolution: néanmoins des offres en cas, des propositions conditionnelles et soumises à une éventualité que je regarde comme près de s'accomplir irrévocablement, ont été faites à certaines personnes. M. Dupin aîné, a dit positivement qu'il avait refusé un portefeuille. D'un autre côté, le député de la Nièvre est considéré comme ayant fourni au Constitutionnel la fameuse note de Vienne, publiée avant-hier, et au sujet de laquelle, par parenthèse, le doyen des journaux se dispense assez gauchement aujourd'hui du reproche de gobe-mouche que lui ont jeté les feuilles ministérielles. Cette publication, conseillée ou seulement même approuvée par M. Dupin, semble à beaucoup de gens une pierre jetée dans le jardin de M. Périer, une menace de circonstances graves, nécessitant la cessation de l'entracte gouvernemental dans lequel nous nous trouvons, et s'accorde peu avec la vanterie d'un refus qu'on prête à M. Dupin, si ce refus n'est pas conditionnel.

Je vous ai dit que beaucoup de listes avaient couru. Quoique j'aie la certitude que pas une de ces listes n'est autre chose qu'un état de prétendants. Je vous le reproduis, en commençant par le cabinet doctrinaire :

Intérieur, M. Guizot; affaires étrangères, M. Royer-Collard; finances, M. de Saint-Cricq; sceaux, MM. de Broglie ou de Vatisménil; instruction publique, l'un ou l'autre des mêmes; MM. d'Argout et de Rigny, restant; guerre, M. Gérard.

Ministère Dupin. Président du conseil, M. Dupin; affaires étrangères, M. de Rigny; marine, Hugon; le reste incertain.

Ministère de bascule. Président, MM. Decazes ou de Bassano. Restans, MM. d'Argout et de Rigny. Membres nouveaux: guerre, M. Clausel; finances, M. Humann; affaires étrangères, M. Molé; justice, M. Dupin; intérieur, un membre de l'opposition de gauche, choix encore incertain.

— Je vous avais signalé hier l'adhésion d'un juge au tribunal de la Seine, à la déclaration de la Gazette. Ce juge, M. Fouquet, vient d'être déferé à la cour de cassation comme ayant compromis sa dignité de magistrat, et manqué à son serment de fonctionnaire public.

— M. Cottu était de retour à Paris depuis quelque tems. Il va comme de raison signaler sa présence par la prochaine publication d'une brochure.

— M. Dudon est également de retour à Paris: on ne sait pas si, comme M. Cottu, il s'apprete à nous servir quelque plat de son métier.

— Le général polonais Czartoriski est attendu de Londres à Paris ce soir même.

— On a récemment relâché dix individus arrêtés le 2 février dans

la rue des Prouvaires et reconnus innocens. Il a fallu deux mois et demi passés pour constater l'absence de toute prévention contre ces pauvres diables.

— Tous les soldats de la garnison de Paris portent en ce moment pendant le tems du service, des petits bidons de bois contenant une ration de deux parties d'eau de riz contre une partie de vin, considérée comme préservatif de l'épidémie régnante.

Il ne faut pas moins que la crainte générale qu'inspire le fléau pour faire garder aux soldats cet incommode petit baril. Au moment de notre entrée en Belgique, en août dernier, toute l'infanterie en était pourvue, et après le deuxième jour de marche, plus de la moitié au moins des soldats s'en étaient déjà débarrassés.

Ces bidons sont une invention nouvelle qui n'a pas coûté moins de 3 à 400,000 fr., et si elle n'a pas plus profité à ceux qui l'ont imaginée qu'aux soldats de l'armée, nous plaignons les inventeurs.

Des changemens continuent d'ailleurs d'être à l'ordre du jour au ministère de la guerre. C'est sur les pantalons qu'ils vont porter en ce moment.

— On écrit de Bâle :

« M. le directeur des postes de France a annoncé qu'il n'avait reçu aucune autre espèce de pot-de-vin, qu'une tabatière assez riche, dans la conclusion des derniers traités avec les postes suisses. Si le fait était vrai lors de la déclaration de M. Conte, en réponse à une lettre de M. Chardel, il l'est encore aujourd'hui; et, dans ce cas, pour compte de qui sont passés, par la voie de Huningue, du 1^{er} au 22 avril, environ 40,000 fr., en divers groupes, adressés directement à M. le directeur-général. »

— Des nouvelles envoyées de Vienne, avec un certain empressement, et adressées directement aux Tuileries, y ont porté la nouvelle que la maladie de langueur qui depuis plusieurs mois consumait le jeune duc de Reichstadt a pris un caractère de gravité tout nouveau, et que la vie du prétendant impérial est sérieusement menacée.

— Les journaux confirment à l'envi la nouvelle que je vous ai donnée le premier de la conclusion définitive d'un arrangement pour l'évacuation d'Ancone. A présent qu'il n'y a plus à douter de l'accord de la cour de Rome avec le cabinet de Paris, récapitulons ce que cet accord nous a coûté de faiblesses, et voyons ce qu'il faut reconnaître de mérite au ministère pour cette fermeté dont l'affaire d'Ancone aurait été, dit-on, la preuve la plus éclatante :

Nous avons rappelé le capitaine Le Gallois.

Nous avons rappelé le colonel Combes.

Nous avons remis le drapeau triicolore dans l'étoi.

Nous avons annulé les marchés passés avec un fournisseur et qui laissaient préjuger l'occupation des environs d'Ancone.

Enfin, nous venons de faire rembarquer le renfort que nous avions envoyé aux quelques cents hommes formant l'expédition primitive.

— On nous assure de bonne source que l'opération des fusils Gisquet vient d'être liquidée entre les divers ayant-droit, et qu'elle a produit pour chaque huitième d'intérêt 80,000 fr. Total 640,000 fr. On voit par là que l'affaire n'est pas tout-à-fait aussi désastreuse que la prétend M. le préfet de police dans le procès de la Tribune.

— M. de Mornay, envoyé de France auprès de l'empereur de Maroc, a été parfaitement reçu depuis le lieu de son débarquement jusqu'à la capitale de l'empereur, la ville de Méquinez. Le peintre Eugène Delacroix, qui accompagne M. de Mornay, a adressé à un de ses amis, artiste comme lui, sur tout l'ensemble de son voyage, une lettre des plus piquantes et que nous regrettons de ne pouvoir reproduire.

— Le N° de la Gazette de France, date du 26 a été saisi hier.

— Un libraire de la rue de la Feuillade, sa femme, son enfant, son père sont morts du choléra dans la même journée.

— Il y a eu velléité de saisie contre la brochure de M. de Chateaubriand, et même contre les journaux qui l'ont reproduite. Le conseil des ministres en a délibéré; mais on a pensé que c'était déjà assez de bruit fait par un refus maladroit, et on laissera le triste écrit du grand écrivain mourir de sa belle mort.

— Plusieurs maîtres d'atelier ont organisé parmi leurs ouvriers une association contre le choléra. Chaque ouvrier abandonne une portion de sa semaine qui sert à subvenir aux besoins de chacun d'eux qui serait atteint du fléau. Il serait on ne peut plus désirable que cet exemple fût suivi dans les départemens. C'est surtout aux maîtres d'atelier à prendre l'initiative.

P. S. Divers bruits ont couru en bourse encore sur de nouveaux ministres. Nous croyons savoir que la seule combinaison mise en jeu aujourd'hui se rattache à la nomination de M. Augustin Périer comme ministre de l'intérieur. Ce qui changerait le moins possible la situation actuelle.

Il paraît que les événemens de Metz se réduisent à peu de chose.

BULLETIN DU CHOLÉRA, LE 26 AVRIL 1852.

Morts à domicile,	63
dans les hôpitaux,	194
Diminution; 51.	185
Malades entrés dans les hôpitaux,	90
sortis guéris,	
Lits vacans, 2,693.	66
Morts non cholériques, le même jour,	49
Id. en 1851, le même jour,	

Autre correspondance.

Les nouvelles d'aujourd'hui sont d'une nullité complète. Depuis plusieurs jours, au surplus, rien de saillant n'est venu ranimer les discussions. La polémique qui s'était établie entre le Journal des Débats et le National, c'est-à-dire, entre les deux principaux délégués, l'un de l'aristocratie quand même et des privilèges, l'autre des intérêts populaires et d'un pouvoir responsable; est terminée. Les Débats se sont tenus pour battus et n'ont pas répliqué. Cette querelle avait soulevé les plus graves questions, des questions fondamentales

d'ordre social; le ministère en a été effrayé. Aussi, a-t-on su très-mauvais gré à M. Girardin, auteur de ces articles maladroits du *Journal des Débats*. Voilà la troisième fois que le même rédacteur se fait adresser des reproches de ses patrons pour son étourderie. La première fois, ce fut à l'occasion des troubles de Lyon, la deuxième, pour des indiscrétions à l'occasion de l'entrée des Français à Ancône.

— A part la maladie de M. Périer, qui occupe les spéculateurs et les Tuileries, rien de particulièrement imposant n'est à l'ordre du jour. On attend; que pourrait-on faire aujourd'hui qui précipitât la marche des événements? On sait désormais que les ratifications, si long-tems regardées comme le port de salut, ne terminent rien; la formation d'un nouveau cabinet, l'arrivée aux affaires d'un ministère de la restauration, le seul possible aujourd'hui, serait une manifestation de tendance; mais ne terminerait rien encore. Il faut donc attendre et prendre patience. Cela ne sera pas long au reste, car chacun sent que les choses sont arrivées à un point où une solution deviendra bientôt inévitable. Mais par quel côté viendra-t-elle? quel événement imprévu la déterminera? Sera-ce par l'Italie, par la Belgique, que commencera une lutte sérieuse? Sera-ce l'abandon d'Alger, la désaffection intérieure, la misère des peuples, ou quelque événement fortuit semblable à ceux de Lyon et de Grenoble, qui seront le signal d'un changement? personne ne saurait le prévoir, et cependant chacun s'attend à voir la fin prochaine de tout cet échafaudage bâti par la peur et l'égoïsme.

Déjà les plus chauds partisans, les plus habiles soutiens du ministère l'abandonnent. Je vous ai dit hier quel est l'auteur des révélations du *Constitutionnel*. Aujourd'hui, le même personnage a refusé le ministère. Un grand nombre de personnes ont pensé qu'il n'est pas impossible que ce document ait été concerté dans un but purement dynastique, et qu'au lieu d'arriver de Vienne, comme l'assure M. Dupin, il ait été manufacturé aux Tuileries. La cour, disent les partisans de cette opinion, voit que la guerre est imminente, elle cherche à faire souvenir le peuple qu'elle est la dynastie révolutionnaire; elle veut en même tems effrayer les carlistes qui conspirent ouvertement, et qui s'appêtent à frapper un grand coup. Mais, pour ceux qui connaissent M. Dupin, cette supposition d'une ligue n'est guère admissible; cet honorable ne possède pas l'adresse nécessaire au rôle qu'on lui prête, il se tirerait mal d'une pareille tâche, sa finesse serait bientôt percée à jour, et je l'avoue, je ne crois pas qu'il voulût s'en charger. D'autres penchent à croire que M. Dupin lui-même est dupe en tout ceci et joué; que la note vient effectivement de Vienne, mais qu'elle a été concertée en d'autres lieux. Mais encore un coup, si en est ainsi, quel profit retireront les auteurs de cette mystification; ils veulent, dit-on, rallier la nation au trône de juillet. Se sont-ils donc aperçus d'une division? mais cette supposition est inadmissible; qu'on relise donc les journaux du gouvernement et les discours des ministres à la tribune nationale. On y trouvera à chaque page l'assurance de l'amour de la France pour le roi des barricades. Nous aurait-on donc trompés depuis un an? Quoi qu'il en soit de l'authenticité de cette pièce, quoi qu'il en soit des versions qui courent dans les salons sur les motifs, il y a un fait, c'est que, dans tous les cas, il y a quelqu'un de mystifié. Est-ce le ministère et la cour qui ont cru si long-tems aux promesses de la paix; est-ce M. Dupin qui est pris pour dupe et choisi comme bouc émissaire; est-ce le rédacteur du *Constitutionnel*? Ce qui pourrait le faire croire, c'est l'insistance que semblait mettre M. Dupin à dire qu'il fallait que tous les hommes de juillet se réunissent, qu'ils oubliassent des ressentiments et des injures, et qu'ils trouvassent dans leur union la force nécessaire pour combattre et pour vaincre. Nous aussi nous sommes pénétrés de cette nécessité; mais qu'entend M. Dupin par les hommes de juillet. Après tout il y a peut-être de tout cela dans cette affaire: depuis long-tems on joue au plus fin, c'est à qui trompera son voisin, à qui fera prévaloir ses petites négociations secrètes; c'est aujourd'hui, entre tous ces hommes un gâchis épouvantable, chacun est trompeur et trompé. En tout état de choses, si la pièce a été fabriquée, ce qui est bien probable, elle a manqué son but principal. On a fait à peine attention à ce qui concerne les mesures des carlistes contre le trône nouveau; cependant les bruits de guerre ont pris une consistance telle, et se sont répandus avec une telle rapidité, qu'aujourd'hui tout Paris, surtout les classes moyennes, lecteurs du *Constitutionnel*, est en émoi. On accepte la possibilité de la guerre avec un certain plaisir; car c'est un moyen d'en fuir, et vaut mieux un remède violent qu'une mort lente.

— Il est bien vrai qu'on a hier offert à M. Dupin le ministère des cultes. Il a refusé. Il veut la présidence du conseil et demande à composer un ministère. Il ne veut prendre en rien la responsabilité des actes du ministère actuel. Il a en outre la prétention d'être gardes-sceaux. — Ses projets sont vastes sur des réformes dans la magistrature.

TRIBUNAUX.

Cour d'assises de la Seine.

L'affaire de M. Zaba, officier polonais et de M. Mirandoli, réfugié italien, tous les deux accusés de complot en faveur de Napoléon II, s'est terminée aujourd'hui 26. Après l'audition des témoins, M. Portier-Lafosse, avocat-général, a prononcé quelques mots pour expliquer comment les gens du roi avaient pu voir dans le fait reproché aux accusés, une conspiration à laquelle les débats n'ont pu prêter la moindre vraisemblance; il a terminé en abandonnant l'accusation. M^e Augier, chargé de la défense de Zaba, et M^e Dupont, à qui était confiée celle de Mirandoli, ont renoncé à la parole. M. le président Dupuis a résumé en peu de mots les débats de cette affaire; après deux minutes de délibération, le jury est rentré en séance, et, par l'organe de son chef, a prononcé un verdict d'acquiescement. Les accusés ont sur-le-champ été mis en liberté.

Des réfugiés polonais et italiens qui, en assez grand nombre, avaient assisté aux débats, ont aussitôt entouré et félicité leurs compatriotes qui, après cinq mois de captivité, voyaient enfin tomber leurs fers. Tous les assistants, en sortant de l'audience, se demandaient avec indignation comment on avait pu, sous d'aussi misérables présomptions, retenir en prison pendant cinq mois deux étrangers proscrits qui, se confiant à la générosité de la France, étaient

venus chercher un asile sur cette terre jadis vantée par son hospitalité. Mais ce qui surtoit a paru révolter tout le monde, c'est la déclaration de Zaba, confirmée par la déposition de deux témoins, et de laquelle il résulte que M. le président du conseil aurait fait appeler Zaba dans son cabinet, et là, l'aurait engagé à nommer ses prétendus complices qu'il affirmait connaître déjà, et au nombre desquels il plaçait M. M..., M. le maréchal Clausel et plusieurs noms illustres, pour amener Zaba à cette révélation. M. le président aurait accompagné ses instances de l'offre d'une fortune assurée, avec promesse de lui faciliter sur-le-champ les moyens d'aller un jour en Angleterre.

Reste à savoir si Barthe, en vertu de son ukase contre les réfugiés, ne trouvera pas à propos de venger M. Persil de cette défaite, et si MM. Zaba et Mirandoli pourront jouir enfin de l'hospitalité de la nation, après avoir fait connaissance à Ste-Pélagie avec les hommes du 15 mars.

Départemens.

BULLETIN DU CHOLÉRA.

Aube. — Troyes: Depuis le 11 de ce mois, époque à laquelle le choléra s'est déclaré dans nos murs, jusqu'au 25 avril à midi, 64 individus ont été atteints et traités à domicile ou bien à l'hôpital; sur ce nombre 20 sont morts, 4 dans une convalescence très-avancée, et le reste en traitement.

Aujourd'hui le chiffre des cholériques n'est pas aussi considérable qu'on l'aurait pensé. On comptait seulement 4 morts dans les vingt-quatre heures.

Villenaux, 20 avril.

Un nouveau cas de choléra s'est manifesté sur la personne du sieur Thierry, instituteur.

L'Enclos, près de Bar-sur-Seine.

Le même jour, Ghardot, femme Marquet, fléuse, est morte du choléra; elle était arrivée de Paris depuis peu.

Nogent-sur-Seine, 21 avril.

Quatre cas de choléra se sont manifestés; deux hommes et deux femmes.

Pas-de-Calais. — Calais: Total des cas depuis l'invasion jusqu'au 22 avril: 79 morts, 38 guérisons, 27 en traitement.

Nord. — Arrondissement de Valenciennes, à Thum (canton de St-Amand) 5 malades, 2 hommes et 3 femmes; morts, 4 hommes et une femme.

A Maulde, même canton, 1 cas.

A Anzin, banlieue de Valenciennes, un ouvrier fournisseur aux mines à charbon, âgé de 14 ans, attaqué lundi à minuit, mort à 5 heures du matin. Un autre cas s'est manifesté mardi matin à Anzin, dans la même rue; le malade paraît être hors de danger.

A Valenciennes, le 25 avril, aucun cas de choléra ne s'était encore manifesté.

A Avesnes, depuis le 14 jusqu'au 16 à midi, 22 cas se sont déclarés; on compte déjà 10 morts.

Cambrai, 25 avril.

Plusieurs cas de choléra se sont manifestés dans quelques communes qui avoisinent notre ville; aucun cas ne s'est encore manifesté dans l'intérieur de la ville.

Seine-Inférieure. — Rouen: Du 25 avril, 4 heures du soir, au 24, même heure:

Nouveaux malades,	13 hommes.	8 femmes.
Morts,	3	2
Guéris,	1	0

Le maire de Rouen, H. BARBET.

Total général depuis l'apparition de la maladie:

Malades,	103
Guéris,	10
Décédés,	80
En traitement,	115

Arrondissement de Rouen (moins la ville), du 11 avril, jour de l'invasion, au 22, malades, 27; morts, 10.

Arrondissement du Havre, du 18 avril, jour de l'invasion au 22, malades, 17; morts, 9.

Extérieur.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Bologne, le 18 avril. — Dans ma précédente je vous disais que le comte Grassy, légat de Bologne, indigné des mesures ordonnées par le cardinal Albani, avait offert sa démission, nous venons de recevoir la nouvelle que cette démission a été acceptée, et M. Scarsell est en fonction depuis hier. Il a assisté à la messe de la cathédrale, et à son retour il a été hué et sifflé.

On croit savoir maintenant que le conseiller anlique Sabregondi a fait proposer, comme moyen de terminer les affaires intérieures de la Romagne, d'appliquer aux légations le système de gouvernement que nous avions sous les gouverneurs autrichiens Strasoldo et Stefauni. Nous aurions ainsi la législation du royaume d'Italie avec les modifications que l'Autriche y a apportées, c'est-à-dire un système aussi monstrueux que celui de Venise et de la Lombardie.

Nous renonçons presque à vous entretenir des persécutions dirigées contre les citoyens par la police austro-papale. Des plaintes ont été portées au cardinal Albani, de la part des citoyens de Ravenne, par le marquis P..... Le charitable prélat a répondu, avec un rire sardonique: « Que les familles qui s'intéressent à ces factieux s'adressent à la France; sans doute elle obtiendra leur liberté tout comme M. Périer a obtenu celle des prisonniers de Venise. »

BELGIQUE. — On lit dans le *Courrier Belge*:

Nous recevons de Thionville la lettre suivante, datée du 19 avril. « Une estafette du général commandant à Metz, vient d'apporter à notre garnison, l'ordre de faire un mouvement vers la frontière belge.

On parle ici d'une guerre avec la Prusse, et ce qui ferait croire à cette nouvelle, c'est que l'on remarque depuis hier un passage fréquent de courriers, qui viennent d'Arion à Thionville. La troupe est contente d'en venir aux mains avec les Prussiens; deux batteries doivent partir demain matin vers Hesperange, on attend le général ce soir, demain je vous transmettrai d'autres nouvelles plus importantes, car il paraît qu'on en viedra aux mains de suite. »

Librairie.

EN VENTE:

(10057) Chez Louis BABEUF, rue St-Dominique, n° 2.

LE CHOLÉRA-MORBUS,

IMPROVISATION LYRIQUE,

Par Joseph BARD.

Prix: 30 cent.

(10055)

LEÇONS,

PAR M. LE DOCTEUR BROUSSAIS A SES ÉLÈVES;

SUR LE CHOLÉRA-MORBUS.

Brochure in-8°, qui sera mise en vente lundi 30 avril, chez J.-M. BARRET, imprimeur-libraire, place des Terreaux, palais St-Pierre, n° 20.

Annonces judiciaires.

(10057) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE, De divers immeubles situés sur la commune de Bully, appartenant aux mariés Givre et Chavant.

Par procès-verbal de l'huissier Ducard, en date du seize juillet mil huit cent trente-un, visé le jour de sa date par M. Tournus, maire de la commune de Bully, par M. Berthaut, greffier de la justice de paix du canton de l'Arbresle, à chacun desquels copie entière en a été laissée, enregistré le surlendemain par M. Guillot, au droit de 2 fr. 20 cent., transcrit aussi à cette dernière date au bureau des hypothèques de Lyon, vol. 40, n° 25, par M. Guyon, conservateur, qui a perçu les droits, et au greffe du tribunal de première instance de Lyon, le vingt-cinq du même mois, cahier 42, n° 34, par M. Luc, greffier;

Et à la requête de la dame Jeanne-Pierrette Berthaut, veuve d'Antoine Dufour, et épouse en secondes nocces du sieur Victor Brosse, propriétaire, demeurant ensemble en la commune d'Orliénas, et dudit sieur Victor Brosse, qui autorise son épouse, lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Faugier, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, demeurant en ladite ville, rue de la Bombarde, n° 1; il a été procédé au préjudice du sieur Benoit Givre, propriétaire, et de la dame Andrée Chavant, son épouse, demeurant ensemble en la commune de Bully, à la saisie réelle de divers immeubles situés sur la commune de Bully, canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône, et dont la désignation suit:

Désignation des immeubles saisis.

Ces immeubles se composent 1° d'une maison située en la commune de Bully, au lieu du Bourg, dans la rue qui conduit de la grande route à la place, composée de rez-de-chaussée et premier étage; elle est construite en pisai et couverte en tuiles creuses; sa superficie est de 60 centiares; elle est confinée au nord, par la rue qui conduit de la grande route au bourg de Bully, et au midi, par la maison de Jean Durand; 2° En un tènement de terre et pré, situé au lieu de Goutte-Martin, susdite commune de Bully, de la contenance de 36 ares 80 centiares, savoir: 24 ares en terre et le surplus en pré; 3° En un tènement de terre et vigne, situé au lieu des Alouettes, susdite commune, de la contenance de 51 ares 50 centiares, savoir: 12 ares 50 centiares en terre, et le surplus en vigne; 4° En un tènement en pâturage, terre vague et terre, situé au lieu de Roche-Catin, susdite commune, de la contenance de 39 ares 70 centiares, savoir: 7 ares 50 centiares en pâturage, 11 ares 20 centiares en terre vague, et 21 ares en terre; 5° et enfin, en une vigne située au territoire de Meneray, susdite commune, de la contenance de 20 ares 20 centiares.

Ces immeubles sont habités et cultivés par les mariés Givre et Chavant, saisis. La vente par expropriation forcée en sera faite en l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, sis au palais de justice de la même ville, place St-Jean, où la première publication du cahier des charges, clauses et conditions de la vente a eu lieu le samedi dix-sept septembre mil huit cent trente-un, de dix heures du matin à deux de relevé.

Les seconde et troisième publications ont eu lieu successivement de quinzaine en quinzaine.

L'adjudication préparatoire a été tranchée le cinq novembre mil huit cent trente-un au profit des poursuivans, pour le montant de la mise à prix.

L'adjudication définitive, qui avait été fixée au sept janvier mil huit cent trente-deux, a été renvoyée contradictoirement au dix-huit février suivant; ledit jour elle a encore été renvoyée contradictoirement au dix-neuf mai mil huit cent trente-deux, jour auquel elle aura lieu en ladite audience des criées, au par-dessus de la mise à prix, qui est de deux mille francs.

FAUGIER, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Faugier, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue de la Bombarde, n° 1.

(10050)

VENTE PAR LICITATION,

En l'étude de M^e Chapuis, notaire à Annonay (Ardèche), D'une maison et d'une vigne situées audit Annonay, dépendant de la succession de défunt Jacques Boissonnet.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Louis Boissonnet, ci-devant papetier en la commune de Blacon (Drôme), et actuellement boulanger et aubergiste, demeurant en la commune de Rives (Isère); du sieur Vincent Boissonnet et du sieur Jean Boissonnet, tous deux papetiers, demeurant en la commune de St-Jean-Moirand (Isère); du sieur Jean Chomel, papetier, et de la demoiselle Anne Boissonnet, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble en la commune de St-Didier (Haute-Loire), lesquels ont constitué pour leur avoué, près le tribunal civil de Lyon, M^e Benoit-Claude Jullien, y demeurant, rue du Bœuf, n° 29, poursuivans, d'une part:

Contre, 1° la dame Catherine Rajay, veuve du sieur Simon-Joseph Boissonnet, rentière, demeurant à Lyon, rue St-Jean, tant en son nom, comme cohéritière à réserve de Catherine-Emilie Berthelemot, sa petite-fille, décédée héritière universelle de demoiselle Marie-Madeleine Boissonnet, sa mère, qui était épouse du sieur Berthelemot, qu'en sa qualité de tutrice légale de Jacques et Jenny Boissonnet, ses deux enfans mineurs, ayant leur domicile légal dans celui de leur dite mère et tutrice; ledit Jacques Boissonnet, mineur, étant marin au service de France, à bord du brick le *Griffon*, parti du port de Toulon, sur la fin de l'année 1830, pour le Pérou, et ladite Jenny Boissonnet, mineure, étant sans profession, et demeurant avec ladite dame veuve Boissonnet, sa mère; 2° le sieur Louis-Benoit Boissonnet, boulanger, demeurant à Lyon, rue St-Jean, agissant tant en son nom personnel que comme subrogé tuteur desdits Jacques et Jenny Boissonnet, ses frère et sœur; 3° la demoiselle Marie-Antoinette Boissonnet, majeure, rentière, demeurant à Lyon, susdite rue St-Jean; 4° le sieur Benjamin Berthelemot, fabricant d'étrilles, demeurant à Lyon, rue Bombarde, en sa qualité de cohéritier à réserve de ladite Catherine-Emilie Berthelemot, mineure, sa fille, née de son mariage avec ladite demoiselle Marie-Madeleine Boissonnet, décédée, et de laquelle ladite mineure Berthelemot était héritière universelle, lesquels ont constitué pour leur avoué près ledit tribunal, M^e Jacques Hardeuin, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 16, colicitans:

Et contre le sieur Toussaint Boissonnet, propriétaire-cultivateur, demeurant à Annonay (Ardèche), lequel a constitué pour son avoué,

près le même tribunal, M^e Jean-François Berthon-Lagardière, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 28; aussi colicitant;

En vertu d'un jugement contradictoirement rendu au tribunal civil de Lyon, le vingt-cinq janvier mil huit cent trente-deux, enregistré, notifié et signifié.

Les immeubles à vendre dépendent de la succession de défunt Jacques Boissonnet, qui était rentier à Lyon, où il demeurait, rue St-Jean, n° 64, et sont ci-après désignés:

PREMIER LOT.

Une maison située en la ville d'Annonay, à l'angle de la place Mayol et de la rue Ste-Marie; confinée, au nord, par la maison Girard, et, à l'est, par la maison Thoné; elle est construite en maçonnerie, pierre et chaux, et recouverte en tuiles creuses; elle se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, et quatre étages au-dessus; sa superficie totale est de 107 mètres 70 centimètres; elle a été estimée par experts à la somme de quatre mille cinq cents francs, ci, 4,500 f.

SECOND LOT.

Une vigne située au territoire de Dioma, commune d'Annonay, contenant quarante-un ares cinquante-un centiares, soit six hommes un tiers, mesure du pays; elle est confinée à l'ouest par un chemin de desserte, au nord par les fonds de la veuve Ronjol, à l'est par le pré de M. Montgolfier, et au midi par une vigne du même; elle a été estimée par experts à la somme de neuf cents fr., ci, 900

Total de l'estimation, cinq mille quatre cents fr., ci, 5,400 f.

Cette vente sera faite par la voie de la licitation à laquelle les étrangers seront admis, en deux lots sus-désignés, au par-dessus de leurs estimations, sauf une enchère générale sur lesdits deux lots; le tout à la chaleur des enchères, et par-devant M. e Chapuis, notaire à la résidence d'Annonay, commis à cet effet par le jugement ci-dessus daté, et sous les charges, clauses et conditions portées dans le cahier des charges déposé en l'étude dudit M. e Chapuis.

L'adjudication préparatoire aura lieu le lundi vingt-huit mai mil huit cent trente-deux, à neuf heures du matin, en l'étude dudit M. e Chapuis, notaire, sise audit Annonay.

Signé JULIEN, avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M. e Jullien, avoué des poursuivans, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 29; Ou audit M. e Chapuis, notaire à Annonay.

(10040) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'une pièce de vigne située à Givors, saisie au préjudice du sieur Joseph Constant ou Constantin.

Par procès-verbal de l'huissier Goiffon-Grange, de Givors, en date du vingt-six mars mil huit cent trente-deux, dûment visé le même jour par MM. Camille Dugas, maire de Givors, et Escoffier, greffier de la justice de paix du canton de Givors, qui en ont chacun séparément reçu copie à la même date; ledit procès-verbal enregistré à Givors ledit jour, par M. Magnin, qui a reçu 2 fr. 20 c.; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le trente-un du même mois de mars, vol. 22, n° 21, et au greffe du tribunal civil de première instance de la même ville, le douze avril suivant, registre 45, n° 10.

A la requête du sieur Jean-Claude Chaize, marchand, demeurant à Rive-de-Gier (Loire), lequel continue ses élections de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-César Laurensen, exerçant en cette qualité près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Etienne, n° 4.

Il a été procédé, au préjudice du sieur Joseph Constant ou Constantin, ci-devant menuisier et caissier, demeurant à Rive-de-Gier, et actuellement ouvrier charpentier, demeurant à Givors;

A la saisie réelle d'une vigne dont la désignation suit:

Désignation de la vigne saisie.

Elle est située en ladite commune de Givors, au territoire de Montjelas, ladite commune, chef-lieu du canton de ce nom, dépendant de l'arrondissement de Lyon, qui est le deuxième arrondissement communal du département du Rhône. Sa contenance est de 82 ares 2 centiares; elle est cultivée par le sieur François Tonneau, de Givors, qui la tient à titre de fermier depuis plusieurs années.

Ladite vigne, ainsi que toutes ses appartenances et dépendances, sera vendue et adjugée en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, y sis palais de justice, place St-Jean, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus la mise à prix qui sera faite ultérieurement, après l'extinction du nombre de feux prescrit par la loi, et en outre moyennant les clauses et conditions du cahier des charges qui sera rédigé et déposé au greffe, et dont la première publication aura lieu en ladite audience des criées, le samedi neuf juin mil huit cent trente-deux, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

LAURENSEN, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laurensen, avoué à Lyon, rue St-Etienne, n° 4, ou au greffe du tribunal civil de Lyon où est déposé le cahier des charges.

(10067) Le lundi trente avril courant, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place de la Fromagerie de cette ville, à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant de meubles, effets et bibliothèque saisis.

Annonces diverses.

(10061) VENTE AUX ENCHÈRES,

POUR CAUSE DE DÉPART,

D'un mobilier moderne, linge, hardes et vins, port St-Clair, n° 18, au 4^e étage.

Mercredi 2 mai 1852, et jours suivants, depuis neuf heures du matin jusqu'à deux heures de relevée, il sera procédé par un commissaire-priseur, port St-Clair, n° 18, au 4^e étage, à la vente au comptant, par la voie des enchères, d'un mobilier moderne et en très-bon état, composé de secrétaires, commode, console, toilette d'homme, lavabo, tables de jeu, corps de bibliothèque, glaces, flambeaux, porcelaines, cristaux, verroterie, faïence, bois de lits à deux dossiers, tables à manger et de cuisine, fauteuils, chaises, table à bouillotte, matelas, traversins, oreillers, une belle cuvette moderne pour cabinet d'aisance, une machine propre à l'essai du titre des soies, draps de lit neufs, nappes, serviettes, tours de lits, rideaux de fenêtres, draperies, beaucoup de vêtements d'homme, couvertures, couvre-pieds, batterie de cuisine, etc. etc.

Gravures encadrées (avant la lettre), telles que le Chien du régiment, le Trompette mort, l'Apothéose de Napoléon, le Tombeau du grand Frédéric, etc. etc.

Deux beaux bustes en marbre et en albâtre. Ouvrages de littérature, histoires, voyages, romans et autres, parmi lesquels les OEuvres de Voltaire, Rousseau, Raynal, Dulaure, Biron, Montesquieu, Lamartine, Lacretelle (Histoire de France), Volney, Foy, etc.; cartes géographiques, sphères.

Vins de Madère, Xérès, Pacaret, Grenache, Rivesaltes, Ste-Foy

des Torrens, du Rhin, de Lunel, Bourgogne, le tout de très-bonnes qualités.

On commencera la vente par les meubles meublans. Les vins seront vendus le vendredi 4 mai dans la matinée.

La vente des livres sera commencée le même jour vendredi, à 4 heures précises du soir, et continuée le lendemain samedi.

(9967 4) VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES, D'une maison à la Guillotière, rue de la Croix, portant le n° 6, et d'une terre.

Le 10 mai 1852, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé à la vente aux enchères, 1° d'une maison située à la Guillotière, rue de la Croix, n° 6, ayant rez-de-chaussée, 3 étages et greniers, avec une cour et un puits, l'entrée de la cour est à voiture;

2° D'une terre de 4 bichérées, située à la Guillotière, territoire de Champagneux.

Ces deux objets seront vendus ensemble ou séparément.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Laforest, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

(9973 2) A vendre à l'amiable. — Un domaine appelé de Beaulieu, situé à une demi-lieue de Mâcon, sur la route de Lyon, composé du château de Beaulieu, bâtiment de cultivateur et d'exploitation, cours, jardins et 580 coupées de 25 à l'hectare, de vignes, terres et prés, caves et pressoirs.

— Un beau domaine-vignoble situé dans une position très-agréable, à une lieue et demie de Mâcon, sur la route de Lyon, composé d'environ 720 coupées, susdite mesure; de vignes, dont moitié en vin rouge et moitié en vin blanc; terres et prés, cultivés par sept vigneron et un grauger, tous logés dans les bâtiments du domaine, et par les gens du propriétaire. La maison de maître est bâtie à la moderne: le cuvier, qui est superbe, est garni de trois pressoirs et six caves. Sous la maison de maître et ce cuvier sont de belles caves voûtées pouvant contenir 450 pièces de vin. Le jardin est clos du côté du midi par un vaste réservoir d'eau courante qui sert à arroser les prés dépendant du domaine.

— Autre domaine-vignoble, non loin du précédent, auquel on pourrait le joindre, composé de 294 coupées, même mesure; de vignes en vin rouge, de prés cultivés par quatre vigneron, d'un pavillon pour le maître, bâtiments de cultivateurs et d'exploitation, écurie pour chevaux, cour, jardin, allée de tilleuls, deux pressoirs et cinq caves.

S'adresser pour le tout, soit à M^e Sain, notaire, à Lyon, place de la Comédie, soit à M^e Foillard, notaire à Mâcon, rue de Bourg-Neuf.

(9991 2) A vendre à Saint-Amour (Jura), sur la route de Lyon à Strasbourg, à bord des montagnes. — Un petit vignoble, comprenant une jolie maison bourgeoise avec cours, jardin, écuries, remise et cuverie; le tout en valeur de 20 à 24,000 fr.

S'adresser à M^e Charpy, notaire à St-Amour.

(9990 2) A vendre. Une maison, sise à Bourg (Ain), sur une des principales places, en bon état, solidement construite et produisant un revenu fixe de 1,050 francs (impôts et prime d'assurance payés).

S'adresser à M^e Bon, notaire à Bourg, autorisé à traiter au prix de 18,000 fr.

(9989 2) A vendre. Un domaine, situé près de Louhans (Saône-et-Loire), sur la route de Verdun et de Dijon, affermé 3,500 fr., payant 400 f. d'impôts, comprenant bâtiments d'exploitation, cours, jardin, prés, terres et bois, et dont on demande 75,000 fr.

S'adresser à M^e Piquet, notaire à Louhans.

(9988 2) A vendre séparément à 4 p. 0/0. Quatre belles propriétés situées dans l'arrondissement de Louhans (Saône-et-Loire).

Trois de ces domaines comprennent des maisons de maître. S'adresser à M^e Piquet, notaire à Louhans.

(10000 4) A vendre. — Une propriété, située sur la commune de Ceyseriat (Ain), dans une fort belle exposition. Cette propriété consiste en une jolie maison bourgeoise, bâtiments d'exploitation et 42 ouvrées de fonds contigus.

S'adresser à Lyon, à M^e Laforest, notaire, rue de la Barre, n° 2; A Bourg, à M^e Rodet, notaire; Et à Ceyseriat, à M^e Barbet, notaire.

(10006 2) A VENDRE DE SUITE.

Un joli fonds de PAPETERIE, situé près la place des Terreaux, ayant une bonne clientèle, à un prix modéré.

S'adresser à M. AYNÉ, rue Mercière, n° 44, au 2^e, à Lyon.

(10052) A vendre. — Mine de plomb très-riche et dont l'exploitation a été commencée, située sur la commune de St-Christophe, canton de Semur-en-Brionnais. S'adresser à M^e Rostain, notaire, rue Bât-d'Argent, n° 12.

(10054) A vendre. Jolie jument âgée de 6 ans, bien dressée pour la selle. S'adresser chez M. Henri Bley, à son manège aux Brotteaux.

(10056) A vendre. Un bon cheval gris-pommelé, âgé de cinq ans, bien dressé pour la voiture, sans défauts. S'adresser rue Boissac, n° 5, chez Madelen, écuver.

(10027 2) A vendre. — Quatre métiers à la Jacquard en très-bon état.

— A louer de suite. — Un appartement convenable pour un vaste atelier.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Benoit, homme d'affaires, quai de Retz, n° 36, de six à dix heures du matin.

(9952 4) A vendre, dans un bon quartier. Un fonds de café qui, par le choix de sa clientèle et la consommation qui s'y fait chaque jour, présente des bénéfices certains et avantageux.

S'adresser à M^e Couet, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1, dépositaire du bail, et de l'état ou inventaire du mobilier.

(10022 2) A vendre ou à louer. Fonds de féculerie, avec une roue mue par une chute d'eau, situé à 9 lieues de Lyon, pays abondant en pommes de terre.

S'adresser au bureau du journal.

(10065) A vendre ou à louer de suite. Jolie maison de campagne meublée, située au hameau de la Côte, à Brignais, dans la plus riante exposition et l'air le plus pur; avec jardins, salle d'ombrage, vastes cours et terrasses, bâtiment bourgeois et bâtiment pour le cultivateur. Environ treize bichérées de fonds de toute nature, terres, prés, vignes, bois de haute futaie, étang empoissonné, charmantes promenades, des eaux abondantes, et tout ce qui peut charmer et être utile.

S'adresser sur les lieux, ou à Lyon, à M. Devilliers, chez MM. Mouth et Mévolhon, quai Villeroy, n° 2, à l'angle du Pont-de-Pierre.

(10053) A louer en totalité ou par parties dont on conviendrait. Belle propriété située dans le Revermont, commune de Revonaz, près de Bourg, consistant en un château réparé et agencé à neuf, complètement meublé, habitation de cultivateur, plusieurs écuries, et remises, belles caves, celliers, basse-cour, cour dite de maître, garnie d'arbres et arbustes, jardin à fleurs, grand jardin potager, bosquets, vigne, prés, terres à froment, etc.; le tout formant deux clos de murs, de la contenance ensemble de 24 hectares environ. S'adresser à M^e Rostain, notaire, rue Bât-d'Argent, n° 12.

(9855 5) A louer à Collonges, au-dessus du port. Un appartement meublé de 7 ou 8 pièces, avec la jouissance de la promenade dans un vaste clos.

S'adresser à M. Chapeau, quai St-Clair, n° 10, ou à Collonges.

(10014 2) A louer de suite. Appartement au 2^e étage, de 6 pièces, vaste cave et vaste grenier; plus, une petite chambre au 5^e, rue de la Gerbe, n° 4.

S'adresser, pour le voir, à la même maison, chez le benier, et pour louer, chez MM. Pierre Dime et C^e, marchands de dorures, rue Ste Catherine, n° 5, au 1^{er}, qui n'ayant plus que 2 ans à leur à la St-Jean-Baptiste prochaine, céderont cette location à 620 fr. lieu de 820 fr. qu'ils paient au propriétaire.

(10049) COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE,

Etablie à Paris, rue Richelieu, n° 97.

Cette compagnie est la première qui ait paru en France, elle a 15 années d'existence et de prospérité.

Elle assure, moyennant une prime modique, un capital convenu qui sera payé au décès de l'assuré.

L'assurance peut être souscrite pour six mois, pour un an, pour plusieurs années ou pour la vie entière. La prime d'un capital de 1,000 fr. pour un au est de 15 f. 50 c. à 30 ans, de 17 f. 10 c. à 35 ans, de 18 f. 90 c. à 40 ans, de 21 f. 60 c. à 45 ans, de 26 f. à 50 ans.

La compagnie reçoit aussi des capitaux en rentes viagères. D'après le compte qu'elle a publié le 4 février dernier, les rentes viagères qu'elle sert annuellement s'élèvent à plus de cinq cent mille francs.

Les bureaux de la compagnie sont à Lyon chez M. Ed. Reveil, rue des Deux-Maisons, n° 2, près Bellecour.

(10051) SERVICE DES MESSAGERIES DU MIDI.

MM. P. GALLINE et C^e, ont l'honneur d'informer le public que le service de leurs diligences pour Nîmes par le Pont-St-Esprit, qui avait été momentanément interrompu, vient d'être réorganisé à dater du 1^{er} mai. Les départs auront lieu à 10 heures du soir.

Quant au service pour Marseille et Nîmes par Avignon, le départ est fixé à 6 heures du matin.

Les bureaux sont quai St-Antoine, n° 29, et place des Terreaux, n° 7.

(10064) Il a été perdu hier, 28 du courant, de dix heures du matin à midi, environ, à partir du faubourg de Bresse, passant par les quais du Rhône, se rendant à la place Bellecour, ou de cette dite place pour se rendre au fort de Montessuy, en traversant par les rues Saint-Dominique, Mercière, et la place des Terreaux, une croix en or, d'officier de la Légion d'Honneur, avec son ruban. Les personnes qui l'auraient trouvée sont priées de la rapporter au bureau du Précurseur. Il y aura récompense.

(10044) AVIS AU PUBLIC.

Anbert, jardinier, tailleur d'arbres, place St-Michel, n° 4, au 1^{er}, à Lyon, continue à détruire les rats, rats fruitiers, cafards, fourmis, larves, chenilles, punaises. Il vend des topettes aux personnes qui veulent nettoyer leurs lits. Une topette peut dépanner trois à quatre lits et coûte 30 sous.

(10060) On demande un jeune homme de 14 à 15 ans, connaissant la ville et sachant écrire, pour être employé dans une maison de détail. Pour commencer, il aura de petits appointements. Il faut qu'il soit recommandé par des personnes bien connues.

S'adresser au bureau du Journal.

(10059) Pommade contre les Dartres.

Le dépôt de cette pommade, qui guérit en très-peu de temps les dartres, est établi rue Pomme-de-Pin, maison Rave, à l'entresol. On y trouve également un excellent Sirop anti-dartreux.

(10065) MALADIES SECRÈTES.

Le Sirop concentré de Salsepareille opère en peu de temps une guérison parfaite et radicale. On peut se traiter dans le plus grand secret, même en voyageant. Se vend par bouteille et demi-bouteille, avec une instruction, à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon. Un dépôt du sirop concentré de salsepareille est établi dans les principales villes de France et de l'étranger. (On fait des envois.)

Bourse de Lyon. — 28 avril 1852.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars.	96f 50.
— fin courant.	96f 70.
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 déc.	69f 80.
— fin courant.	70f.
Rentes piémontaise 5 p. 0/0 jous. du 31 déc.	

Bourse de Paris. — 26 avril 1852.

	1er Cours.	plus haut.	plus bas.	dernier.
Cinq pour 100 au comptant.	96 35	96 45	95 20	96 25
— fin courant.	96 25	96 45	96 13	96 25
EMPRUNT 1831 au comptant.	"	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE POUR 100 au comptant.	82 55	82 75	82 50	82 60
— fin courant.	82 55	82 75	82 50	82 60
TROIS POUR 100 au comptant.	69 75	69 75	69 50	69 60
— fin courant.	69 75	69 80	69 50	69 60
ACTIONS DE LA BANQUE.	1677 50		81 40	81 50
RENTE DE NAPLES au comptant.	81 60	81 60	81 50	
— fin courant.	81 80	81 80		
CORRÈS.	"	"	"	"
ESPAGNE. Emprunt royal.	"	"	"	56 7/8
— fin courant.	"	"	"	"
— Rente perpétuelle.	56 3/4	"	"	"
— fin courant.	"	"	"	"
QUATRE CANAUX.	1020	"	"	"
CAISSA HYPOTHÉCAIRE.	527 50	"	"	80 1/4
EMPRUNT D'HAÏTI.	220	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN.	50 1/2	"	"	79
EMPRUNT BELGE.	79 1/8	"	"	"



Anselme Pectin.

Lyon, imprimerie de BARRAT, Grand rue Mercière, n° 4.